

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2019-CC-01-009

**CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE LA ZONE
D'ACTIVITES
ECONOMIQUES LES
COMMUNES :
AUTORISATION DU
PRESIDENT A SIGNER LA
CONVENTION**

**SEANCE
DU 25 FEVRIER 2019**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 34

votants : 42

**DATE DE CONVOCATION :
14 FEVRIER 2019**

**SECRETAIRE DE SEANCE :
Michelle LOZANO**

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt-cinq février, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle Polyvalente à Mont l'Evêque, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée :

- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BELGUERRAS Martine (Raray) suppléante de Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant), Président de séance
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame ECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont-en-Halatte)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg – Ognon)
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Monsieur ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

Pouvoirs :

- * Madame BENOIST Magalie (Senlis) à Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève) à Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy) à Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis) à Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé) à Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis) à Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)

- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis) à Monsieur CHAR
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis) à Monsieur L'HE

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Monsieur MENEZ Yves (Villers Saint Frambourg – Ognon)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :

- * Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray) représenté par Madame BELGUERRAS

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 34 présents, 14 absents et 8 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président de séance explique que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, exerce à titre obligatoire la compétence « *création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* » au titre de ses actions de développement économique.

Il en résulte donc que la CCSSO dispose d'une compétence exclusive pour assurer la gestion des ZAE sur son territoire.

Dans ce cadre, elle s'est substituée à ses communes membres dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes relatifs à la gestion de ces zones d'activités.

Par délibération en date du 21 décembre 2017, les membres du Conseil Communautaire ont dressé la liste et les périmètres des zones d'activités concernées. Il a ainsi été acté que la CCSSO exerce sa compétence sur les zones d'activités suivantes dont les périmètres ont été identifiés :

- ❖ **ZAE du Poteau, située sur le territoire de la commune de Chamant ;**
- ❖ **ZAE des Communes, située sur le territoire de la commune de Fleurines ;**
- ❖ **ZAE de Villevert, située sur le territoire de la commune de Senlis ;**
- ❖ **ZAE de Senlis Sud Oise, située sur le territoire de la commune de Senlis.**

La délibération susmentionnée approuve également les conditions patrimoniales et financières du transfert de ces zones d'activités qui ne disposaient d'aucun lot à commercialiser : elles ont ainsi fait l'objet d'une mise à disposition à la CCSSO, conformément aux dispositions de droit commun du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les transferts de compétences.

Par délibération en date du 4 Juillet 2018, le périmètre des zones a été modifié.

Aussi vous est-il proposé de bien vouloir constater que la CCSSO exerce sa compétence sur la ZAE suivante :

❖ **ZAE des Communes, située sur le territoire de la commune de Fleurines.**

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-17 et L5214-16, L.5211-5 et L.1321-1 et suivants ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

Vu la délibération du 21 décembre 2017 définissant les ZAE de la CCSSO et leurs périmètres ;

Vu la délibération du 4 Juillet 2018 modifiant le périmètre des ZAE.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- ✓ **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à signer le procès-verbal contradictoire de transfert relatif à :

- **ZAE des Communes, située sur le territoire de la commune de Fleurines.**

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture,
Le : - **5 MARS 2019**

Et de l'affichage le : - **5 MARS 2019**

Le Président,
Philippe CHARRIER



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le - **5 MARS 2019**

Le Président,
Philippe CHARRIER